

LYCEE DE L'UNION - CHRETIENNE DE SAINT CHAUMOND - POITIERS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année 2025-2026

"L'expérience a montré et montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie sur le plan humain, il faut donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études"

(Allez et enseignez...)

D'où la nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail, à la réussite et à l'épanouissement de chacun.

La formation humaine et de culture religieuse est obligatoire et fait partie de l'emploi du temps des élèves

I. Présence des élèves

Elle est obligatoire pendant les heures scolaires et pendant les heures d'étude encadrées (immédiatement précédées et suivies) par des activités scolaires : se référer à l'emploi du temps de chaque classe.

Toutes les absences sont notées sur le carnet de correspondance et le logiciel de vie scolaire. En cas d'absence non justifiée, la famille est avertie par téléphone ou par courriel. Si les absences sont répétées, le service académique de la vie scolaire en sera informé.

- Pendant les cours et les devoirs surveillés :

Chaque élève doit être présent dans la salle au début du cours. L'autorisation de sortir ne peut être accordée par le professeur qu'en cas d'urgence et, dans ce cas, l'élève doit être accompagné.

- **Retard :**

Tout retard prévisible sera signalé à la vie scolaire et au professeur concerné par «école directe» et également sur le carnet de correspondance.

Tout retard accidentel sera signalé auprès de la vie scolaire dès l'arrivée au lycée puis noté sur le carnet de correspondance et le logiciel de vie scolaire. Si le retard est inférieur à 5 minutes, l'élève peut rejoindre le cours, sinon il sera accueilli en étude.

- **Absence prévisible :**

La présence des élèves est requise sur le temps scolaire. Les demandes d'absence exceptionnelle doivent être formulées à la direction **par écrit et au moins une semaine à l'avance**.

Elles doivent être notées par les parents ou les personnes responsables de l'élève sur le carnet de correspondance et signalée à la vie scolaire par mail. La durée et le motif y seront précisés. L'élève présentera son carnet de correspondance signé par les parents à la vie scolaire, au professeur principal et aux professeurs concernés.

Les rendez-vous (médecin, dentiste, leçons de conduite ...) doivent se prendre **hors du temps scolaire**.

La simple évocation d'une « raison familiale » ou d'une « raison personnelle » ne saurait justifier une absence.

- **Absence non prévisible :**

Si un élève est malade ou ne peut assister aux cours pour une raison grave, les parents ou les personnes responsables préviendront l'Etablissement par un courriel à la vie scolaire dès que possible.

A son retour, l'élève présentera son carnet de correspondance sur lequel seront notés la durée et le motif de l'absence.

- **Absence avant ou pendant les devoirs surveillés :**

Un élève qui, sans motif sérieux, aura quitté la salle sans remettre sa copie, se verra attribuer la note "zéro". Il en sera de même s'il est absent sans justificatif (certificat médical, convocation ou autre pièce officielle).

- **Sorties :**

Pendant les récréations et entre deux heures de cours consécutives, aucune sortie de l'Etablissement ne se fera sans autorisation écrite et datée de la direction.

Si un élève, pour une raison sérieuse, doit quitter l'Etablissement, il doit présenter son carnet de correspondance à la vie scolaire et à la sortie.

- **Inaptitude en Education Physique et Sportive :**

Les élèves inaptes remettront au professeur d'EPS, un certificat médical dès la rentrée de septembre.

Incapacité exceptionnelle :

Remise d'un certificat établi par un docteur en médecine. La présence aux cours reste obligatoire sauf en cas de déplacement impossible, l'élève est alors accueilli en étude.

II. Tenue des élèves

La tenue sera simple, correcte et décente, adaptée au travail.

Elle doit correspondre aux valeurs défendues par le projet d'Etablissement : dignité, simplicité, respect de soi-même et des autres.

Les vêtements ne porteront ni écriture ni imprimé : pantalon, jupe ou robe de longueur raisonnable, les épaules couvertes, pas de décolleté, pas de fines bretelles, pas de sous-vêtements apparents, pas de ventre dénudé, pas de tenue paramilitaire. Le couvre-chef n'est pas toléré à l'intérieur de l'Etablissement. Les piercings (sauf les boucles d'oreille pour les filles) et les tatouages ne sont pas autorisés. Le maquillage doit rester discret. Les élèves se garderont par leur tenue de céder aux phénomènes de mode et conserveront la sobriété qui favorise les véritables amitiés en choisissant l'être plutôt que le paraître.

Le Chef d'Etablissement reste seul juge de la tenue adaptée au travail au sein de l'Etablissement.

En cas de manquement, l'élève ne sera pas accepté dans l'Etablissement avant de s'être habillé correctement, par respect pour lui-même et les personnes qu'il côtoie.

- **Au laboratoire :**

Les élèves porteront une blouse blanche en coton, marquée de façon très apparente, au nom complet de l'élève. Le pantalon long est obligatoire pour les travaux pratiques (pas de jupe ou de robe) et les cheveux doivent être attachés pour des raisons de sécurité.

La blouse sera tenue propre et il pourra en être tenu compte dans la note attribuée au compte-rendu de travaux pratiques. Elle ne restera pas dans l'établissement pendant les vacances scolaires.

- **En EPS :**

La tenue de sport (marquée au nom de l'élève) est rangée dans un sac. Ce sac ne restera pas dans l'Etablissement en dehors des jours de sport. Le port de baskets est obligatoire.

Les cours ayant lieu à la caserne Aboville, les élèves s'y rendront par petits groupes de trois au minimum et respecteront les horaires afin de rentrer dans la caserne tous ensemble.

Toutes les consignes (déplacements, tenue sportive, respect des installations sportives) sont précisées dans le projet pédagogique d'EPS, expliqué aux élèves en début d'annéescolaire.

III. Comportement.

Les élèves respecteront toutes les personnes participant à quelque titre que ce soit au fonctionnement de l'Etablissement. Ils se respecteront entre eux.

Les démonstrations d'affection entre élèves doivent se limiter à ce que la décence permet dans un établissement scolaire.

- Au moment des rentrées et des sorties.

Par mesure de sécurité, pour la circulation des voitures et des piétons, pour l'accès aux bureaux de la Résidence Jean-Jaurès, il est interdit de stationner sur la place Ste Croix, à l'entrée des immeubles avoisinants et dans l'allée longeant la Résidence.

Dans un souci d'exemplarité, les fumeurs ne resteront pas aux abords de l'établissement où les accès sont partagés avec les collégiens.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer à bicyclette ou à véloMOTEUR à l'intérieur de l'Etablissement.

La responsabilité de l'Etablissement n'est pas engagée en dehors du lycée, cependant la direction se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires si des faits répréhensibles, ayant lieu aux alentours de l'Etablissement, lui sont signalés.

Les élèves externes ont la possibilité, le soir, de faire une étude au lycée avant de prendre un train ou un car.

- Dans l'Etablissement :

Chacun est tenu de garder sur soi son argent, ses cartes d'identité, de transport ou autres.

Les élèves n'auront que peu d'argent sur eux. Ils n'auront pas d'objets de valeur, de vêtements de prix. Ils sont responsables de leurs affaires personnelles : le lycée déclinet toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de disparition.

Les livres et les cahiers sont transportés dans un cartable. Les livres appartiennent à l'Etablissement : ils sont prêtés aux élèves pour l'année, doivent être couverts et rendus en bon état.

Chacun aura avec les autres élèves et le personnel de l'Etablissement des relations simples et cordiales, sans comportement agressif, provocant ou équivoque, sans gestes déplacés. L'attitude doit être correcte entre filles et garçons.

Tout langage grossier, toute parole insolente seront bannis : la politesse envers tous est de rigueur. A la fin des récréations et entre les cours, les circulations doivent se faire dans le calme.

Les élèves qui souhaitent afficher des documents dans le lycée doivent en demander

l'autorisation au chef d'Etablissement.

Aucune personne étrangère ne sera introduite dans l'Etablissement sans l'accord préalable des personnes responsables. Les parents d'élèves souhaitant rencontrer la direction ou les professeurs sont priés de prendre rendez-vous.

Sont interdits :

- le chewing-gum
- tout objet dangereux : couteaux, cutters...
- toute revue ou livre ou enregistrement de moralité douteuse

Les réseaux sociaux empêchent les élèves de développer des relations amicales simples et concrètes. Ils favorisent les phénomènes de groupes et sont l'ennemi d'une authentique charité. Les smartphones sont la cause de beaucoup de difficultés qui troubent la paix et la concorde dans l'Etablissement : triches, mauvais esprit, addictions diverses etc...

C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas leur place au lycée. **Leur utilisation est strictement interdite.** Les téléphones portables doivent être **éteints** en rentrant dans l'établissement (le mode Avion n'est pas suffisant). Si cette consigne n'est pas respectée, les objets seront confisqués et conservés jusqu'aux congés suivants. Un soutien et une collaboration des parents sont attendus sur ce point.

Il n'est pas permis de fumer dans l'Etablissement, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou de la drogue. En cas de délit, l'élève sera exclu de l'Etablissement et, en cas de commerce ou de consommation de drogue, la police sera systématiquement avertie.

Tout acte de dégradation engage la responsabilité de l'élève, et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondant aux dégâts.

- **En classe :**

La vie en commun et une atmosphère de travail exigent :

- d'avoir le matériel scolaire nécessaire : livres, outils, feuilles blanches, calculatrices, cahier de textes, carnet de correspondance ...
- d'éviter le bavardage et le bruit pour ne pas gêner les cours
- de garder sa place propre : pas de papiers ou de débris par terre, pas d'inscription sur le mobilier
- de ne pas manger ou boire de façon habituelle dans les salles de cours
- de laisser la classe en ordre à la fin de chaque cours
- de ne pas stationner sur la cour en dehors du temps des récréations : une salle d'étude est prévue pour les élèves qui ont un temps libre.

- **Au laboratoire et en salle d'informatique :**

Tout élève y entrera avec le matériel strictement indispensable, laissant dans les couloirs, les sacs et les vêtements de ville.

Les bousculades, les jeux et les goûters y sont interdits.

Les élèves ne doivent jamais y séjourner seuls, les salles étant fermés à clef en dehors des séances de travaux.

Il est demandé aux élèves d'y respecter scrupuleusement toutes les directives de manipulation et de sécurité qui leurs sont données par les professeurs et d'exécuter les travaux demandés sans se permettre d'autres activités personnelles ou ludique.

Aucune initiative ne sera prise sans être soumise préalablement à la personne responsable.

Ils respecteront la configuration des ordinateurs et des logiciels utilisés.

Les élèves prendront soin du matériel qui leur est confié et signaleront toute anomalie rencontrée ou toute maladresse qui pourrait leur arriver.

Ils s'efforceront de respecter la propreté et la remise en ordre du matériel après chaque séance d'informatique ou de travaux pratiques.

- Internet et moyens de communication :

Au cours d'une utilisation d'internet les élèves doivent respecter la charte de l'utilisateur. Ils s'engagent à n'utiliser cet outil que dans le cadre de recherches et de travaux scolaires programmés. Tout accès à des sites ne présentant aucun intérêt pédagogique sera sanctionné.

En aucun cas, les élèves ne doivent utiliser les codes d'accès d'autres utilisateurs, ni changer la configuration des ordinateurs. Il est interdit de télécharger des jeux, des applications, des fichiers, des images ou autre sans autorisation.

- Réseaux sociaux :

Il est strictement interdit de photographier, de réaliser des enregistrements audio et vidéo dans le cadre scolaire (dans le respect strict du droit à l'image et de la propriété intellectuelle). Il est formellement interdit de divulguer des informations personnelles sur d'autres élèves et sur les membres de la communauté éducative.

Toute communication irrespectueuse, de nature haineuse, indécente, pornographique, raciste et toute forme de menace, de harcèlement sont prohibées et passibles de sanction pénale.

Le Chef d'Etablissement reste juge de la suite à donner en cas de transgression.

IV. Le travail.

Il est demandé :

- une attention soutenue en classe,
- une participation active aux cours,
- un travail régulier à la maison : étude des leçons, exercices d'entraînement et d'approfondissement,
- une attention aux autres : soutien, aide, rattrapage des cours en cas d'absence,

- une attitude simple, confiante et respectueuse envers les professeurs,
- une grande loyauté.
- la triche, quelque soit le moyen utilisé sera systématiquement sanctionnée (voir ci-dessous)

V. Sanctions

En cas de manquement aux consignes, qui ont pour but la progression des élèves, des sanctions sont prévues :

Selon la gravité :

- Confiscation des objets interdits, définitivement ou pendant une durée déterminée
- Excuses orales ou écrites
- Devoirs supplémentaires à remettre à une date précise
- Retenues le mercredi après-midi ou le samedi matin
- La triche sera sanctionnée par un 0/20 au devoir ou à l'interrogation concernée, trois heures de consignes et un avertissement solennel de la direction.

Par décision de la Direction :

- Avertissements solennels
- Renvoi temporaire en cas de manquement grave ou suite à plusieurs avertissements
- Renvoi définitif
- Une convocation par l'équipe éducative ou un Conseil de discipline peuvent être envisagés si nécessaire sur demande du Chef d'Etablissement

J'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'élève :

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date :

Signature des parents

"Dieu a pour chacun un projet d'éducation : Il veut qu'il parvienne à son vrai développement au plan humain, et, dans le respect de sa liberté, au plan chrétien."

(Allez et enseignez...)